



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022-174

### ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande d'autorisation de stationnement formulée par la société DTSGE pour effectuer un déménagement au 116 rue Mazurots,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison du déménagement de Monsieur Gilles LAMAZE, que doit réaliser la société DTSGE, le stationnement d'un camion est autorisé devant le 116 rue Mazurots sur le trottoir devant la propriété et aux limites des façades tout en maintenant une voie de circulation de 3m minimum **le 22 août 2022 de 8h à 20h**. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face, en amont et en aval. La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant l'opération.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et l'approvisionnement de la signalisation sont à la charge du pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 16 août 2022

Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy



Affiché le